



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-064
DU 22 JANVIER 2024

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE LAROQUE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 60/2023 en date du 04 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Madame Marjorie FRANÇOIS, adjointe au maire,

Considérant que le stationnement hors des zones de stationnement rue Pierre Laroque, doit être interdit afin de permettre la libre circulation des véhicules,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le stationnement est interdit hors marquage au sol rue Pierre Laroque.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par
délégation,
L'adjointe au maire
déléguée à la mobilité urbaine,

Signé : Marjorie FRANÇOIS

Exécutoire le : 09 FEV. 2024

Affiché le : 09 FEV 2024